



GUIDE DE
L'APPRENTISSAGE
 DANS LA FONCTION PUBLIQUE
 MANCHE

L'apprentissage est un atout souvent méconnu des employeurs publics. Pourtant il permet d'accéder à de nombreux domaines de métiers tels que l'animation, la petite enfance, la gestion RH, l'informatique, l'environnement, la santé... via une formation pouvant aller du CAP au Master.

Pour un employeur public, favoriser l'apprentissage c'est porter un engagement citoyen au service de notre pays. L'apprentissage favorise la transmission de savoirs, l'implication dans la lutte contre le chômage des jeunes, le lien intergénérationnel,...

PEUVENT RECRUTER DES APPRENTIS :

- l'État (administrations centrales et leurs services déconcentrés) et ses établissements publics administratifs,
- les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les établissements publics hospitaliers, sociaux et médico-sociaux,
- les établissements publics locaux d'enseignement,
- les établissements publics administratifs :
 - à caractère scientifique, culturel et professionnel
 - à caractère scientifique et technologique,
 - de coopération culturelle ou scientifique,
 - sociaux ou médico-sociaux,
- les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) qui ont du personnel fonctionnaire.

? **INFOS PRATIQUES :**
 Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et son employeur.
 L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis (CFA).

PUBLIC :
 Jeunes de 16 à 25 ans.
 Pas de limite d'âge :

- pour les personnes ayant une reconnaissance « qualité de travailleur handicapé » ;
- lorsque le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment exécuté et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du précédent contrat.

NIVEAU DE FORMATION :
 Du niveau CAP au niveau MASTER II ou diplôme d'ingénieur.



TÉMOIGNAGE

Hôpital de Cherbourg (Philippe CORGET, DRH)

Notre établissement a engagé une politique de recrutement d'apprentis depuis près de 3 ans maintenant à la fois dans la filière soignante (une aide-soignante) et dans la filière technique (un agent polyvalent en restauration et un magasinier). Cet engagement n'est pas le fruit du hasard, il repose sur des valeurs stratégiques de notre politique ressources humaines liées à la transmission des savoir-faire, à la gestion de notre pyramide des âges et enfin au rôle prépondérant de la formation pour intégrer la fonction publique hospitalière.

ALTERNANCE ET HANDICAP

Le FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) a adopté depuis 2013 un dispositif qui renforce l'aide apportée aux employeurs publics en matière d'apprentissage avec le versement d'une indemnité représentant 80% du coût salarial annuel chargé par année d'apprentissage.

RÉMUNÉRATION

1 ^{ère} année	Avant 18 ans : 25% du SMIC	De 18 ans à 20 ans : 41% du SMIC	21 ans et plus : 53% du SMIC
2 ^{ème} année	Avant 18 ans : 37% du SMIC	De 18 ans à 20 ans : 49% du SMIC	21 ans et plus : 61% du SMIC
3 ^{ème} année	Avant 18 ans : 53% du SMIC	De 18 ans à 20 ans : 65% du SMIC	21 ans et plus : 78% du SMIC

Attention : pour les apprentis du secteur public, il faut ajouter : • 10 points au pourcentage du SMIC réglementaire pour les apprentis préparant un diplôme de niveau Bac (niveau IV de la nomenclature interministérielle) - • 20 points pour les apprentis préparant un diplôme de niveau Bac+2 à Bac+5 (niveaux III, II et I de la nomenclature interministérielle).

COÛT DE LA FORMATION : N'étant pas assujéti à la taxe d'apprentissage, l'employeur public doit prendre en charge le coût de la formation en CFA. Néanmoins, ces coûts sont modulés en fonction des taux de prise en charge du Conseil Régional dans le fonctionnement des CFA. **Renseignements auprès du Conseil Régional : 02.31.06.97.21**

DURÉE DU CONTRAT : Dans le cadre de l'application des textes publics de référence, seule la conclusion d'un contrat d'apprentissage à durée déterminée est possible dans la fonction publique. La durée du contrat d'apprentissage est, de principe, égale à celle du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat.

ENREGISTREMENT DU CONTRAT : Le contrat d'apprentissage, complété et signé en trois exemplaires originaux, est adressé pour enregistrement, avant le début de l'exécution du contrat ou au plus tard dans les cinq jours ouvrables qui suivent celui-ci, à :

[**Unité Départementale de la Manche - DIRECCTE**]

Quelques exemples de métiers accessibles à l'apprentissage dans la fonction publique : éducateur jeunes enfants, éducateur sportif, agent d'entretien des bâtiments, agent d'entretien des espaces verts, cuisinier, créateur multimédia, géomètre, infirmier, aide-soignant ...

TÉMOIGNAGE

Commune de Moyon
 (Gilles BEAUFILS, Maire)

Malgré notre petite taille, notre commune compte un effectif de 18 agents, le Conseil Municipal a souhaité s'engager dans le recrutement via l'apprentissage à la rentrée de septembre 2015. Après un contrat aidé (CUI-CAE) au cours duquel il a obtenu son permis poids lourds par le biais d'une formation, nous avons proposé à Monsieur B. un contrat d'apprentissage pour parfaire sa formation et poursuivre avec lui son insertion professionnelle. Monsieur B., déjà titulaire d'un CAPA espaces verts, va pouvoir se qualifier en entretien des bâtiments. Toutes ces compétences acquises lui permettront de trouver plus facilement un emploi à l'issue de ce contrat de deux ans.



CONTACTS

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE DE LA DIRECCTE

Ludivine LEJUEZ
Service alternance - Centre d'affaires Atlantique
BP 240 - 50102 CHERBOURG OCTEVILLE CEDEX
ludivine.lejuez@direccte.gouv.fr
02.33.88.32.00

- Enregistrement des contrats
- Renseignements sur le contrat d'apprentissage et sur les spécificités liées à la fonction publique

RÉGION NORMANDIE

Service apprentissage : 02.31.06.97.21

- Renseignements sur le coût de la formation

MISSIONS LOCALES

Mission Locale
du Bassin d'emploi Granvillais
02.33.50.96.10

Mission Locale du Pays de Coutances
02.33.19.07.27

Mission Locale du Sud Manche 02.33.79.42.00

Mission Locale du Centre Manche
02.33.57.17.17

Mission Locale du Cotentin
02 33 01 64 65

www.armlbn.fr

CAP EMPLOI

Paule NOEL 02.33.72.55.10
p.noel@capemploi50.com

- Candidatures de travailleurs handicapés

PÔLE EMPLOI

3949

- Prendre rendez-vous
- S'inscrire ou se réinscrire
- Informer d'un changement de situation

3995

- Déposer une offre d'emploi
- Bénéficier d'une mesure d'aide à l'embauche
- Avoir des informations sur les déclarations et cotisations

FIPHFP

Daniel BARDOU 06.08.43.39.80
daniel.bardou2@wanadoo.fr

- Renseignements sur les aides financières du FIPHFP

CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

02.33.77.89.00

- Information et aide à la saisie pour les aides financières FIPHFP